



**CONSEIL
MUNICIPAL**

13 avril 2017

COMPTE RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 13 avril 2017, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- Claude DAGAN
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Audrey ROMAN a rejoint la séance au point 4
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Caroline MEYER a rejoint la séance au point 4
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Alain MOREL a donné pouvoir à François CHEILAN
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à Christian CHASSON
- Caroline BRIET SCHIMBERG a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Gilles MOURGUES a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Gérard MENICHINI a donné pouvoir à Brigitte RAMBIER

Secrétaire de séance : Patrick GABET

Assistent également à la réunion :

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)
Elisabeth CLOUPET, Responsable des Finances

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du **30 mars 2017** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire portera à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 mars, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la

délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
20-2017	31/03	Pôle intergénérationnel – Marché de travaux – Lot n°7 Menuiseries Intérieures AVENANT n°1 en plus-value – Montant : 2 401,43 euros HT portant le montant du lot n°7 à 131 539,90 euros HT
21-2017	31/03	Pôle intergénérationnel – Marché de travaux – Lot n°10 Façades/ITE AVENANT n°1 en plus-value – Montant : 770 euros HT portant le montant du lot n°10 à 150 770 euros HT

20-2017 : Nathalie GIRARD demande s'il s'agit bien des portes ; Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

3. Finances – Affectation des résultats 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit pour le Conseil municipal, qui a préalablement adopté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2016 au cours de la séance du 30 mars 2017, de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture exercice 2015	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2016
Investissement			
698 817.14		-790 704.14	-91 887.00
Fonctionnement			
504 394.82	331 500.00	416 476.33	589 371.15
TOTAL			
1 203 211.96	331 500.00	-374 227.81	497 484.15
RESTE A REALISER			
		-96 604.78	-96 604.78
Solde d'excédent de fonctionnement			400 879.37

Afin de couvrir le déficit d'investissement cumulé (91 887.00 €) et celui des Restes à Réaliser (96 604.78 €), il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 188 491.78 €, en recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017 ; étant précisé que le solde d'excédent de fonctionnement de 400 879.37 € sera reporté en compte 002 des recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes de gestion et administratif 2016,

DÉCIDE

Article unique : d'**AFFECTER** une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 188 491.78 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2017.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. Finances – Taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Lors de la séance du 30 mars 2017, sur le point du Débat d'Orientations Budgétaires, compte tenu de l'alerte exposée sur la dégradation des niveaux d'épargne, principalement induite par la baisse des dotations de l'Etat, il a été précisé que le produit de la fiscalité serait augmenté par l'accroissement des taux d'imposition. Cette augmentation s'avère nécessaire pour restaurer le respect des équilibres financiers fondamentaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de reconduire à l'identique le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixant ainsi les taux de 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	14.79 %	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.19 %	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,34 %	56.34%

Audrey ROMAN rejoint la séance.

Nathalie GIRARD précise qu'elle-même et les membres de son groupe ne voteront pas l'augmentation des taux de fiscalité. D'une part, la majorité s'était engagée à ne pas les augmenter et d'autre part, si les taux n'ont pas augmenté en 2016 les bases ont augmenté, ce qui fait que les concitoyens ont déjà vu leur impôt augmenté. De plus, la réforme des bases fiscales applicable dès 2018 risque d'entraîner une nouvelle augmentation des impôts. D'autres alternatives étaient possibles et par exemple il n'aurait pas fallu octroyer une subvention d'équilibre de 600 000 € pour la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire expose qu'il était impossible de prévoir en 2014, lors de la prise d'engagement de ne pas augmenter la fiscalité, que la baisse des dotations serait si importante à partir de 2015. La commune doit faire face à une situation délicate tout en concédant que ce n'est pas sans conséquence sur les administrés. L'impact des pénalités pour carence en logements sociaux en 2017 représente 107 000 € ; l'impact de la baisse des dotations représente 50 000 € en 2017

Les augmentations de taux représentent 165 000 € de fiscalité supplémentaire qui compenseront les pénalités et le manque de dotations.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas d'autres solutions, si d'autres élus en ont, il est prêt à les entendre.

François CHEILAN souhaite répondre sur les 600 000 €. Cette estimation est due à un manque de réalisme de France Domaine. Il rappelle que lors de l'appel à projet, à part Grand Avignon Résidences, aucun autre bailleur social n'a voulu répondre. Par ailleurs, ce montant viendra en soustraction des pénalités à venir.

Jacques ROUSSET reprend l'expression de Monsieur le Maire « la commune doit faire face à une situation délicate » et commente en disant que pour le coup ce n'est vraiment pas une surprise. La fiscalité est un sujet qui concerne les Cabannais ; il aurait été nécessaire de les consulter au préalable. Il s'opposera à cette décision lourde de conséquences. Il rappelle avoir publié en 2014 une série de graphiques mettant en évidence un endettement plus fort à Cabannes que par ailleurs, une fiscalité également plus élevée et la commune en état de sous-équipement comme on peut le constater avec le centre historique. La situation ne vient pas de tomber et ça fait des années que la situation n'a pas été gérée alors que les politiques concernant baisses scandaleuses des dotations de l'état étaient connues et quelles frappent toutes les communes, il peut comprendre techniquement que les taux de fiscalité soient augmentés mais pas politiquement. Lui-même ne s'était pas engagé à ne pas augmenter les impôts lors de la campagne pour les municipales car son seul engagement était de « tout dire aux Cabannais et les consulter préalablement aux grands choix qui les concernent »...l'augmentation importante en est un. La question de l'honnêteté des engagements publics pris et non respecté est posée car la majorité s'était elle engagée devant les cabannais à ne pas augmenter la fiscalité. Il rajoute qu'il constate une « fillonisation » des esprits les emplois fictifs et les costumes en moins. Il réprovoque par ailleurs que l'on soit toujours dans des logiques de clan et Cabannes paye au prix fort ce choix.

Monsieur le Maire répond que sans la baisse des dotations de l'Etat à un tel niveau, les pénalités pour logements sociaux et sans parler de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des impôts ne serait pas nécessaire. En fait, ce sont les communes qui collectent l'impôt pour l'Etat.

Ce serait irresponsable de ne pas augmenter les impôts, la commune ne pourrait plus assurer les services auprès des Cabannais.

Jacques ROUSSET dit qu'il y a 15 ans il avait demandé une politique de logements sociaux mais qu'à l'époque le mot « social » était tabou. Si on l'avait écouté on n'en serait pas là.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette époque les Elus étaient complètement fermés à la nécessité de créer des logements sociaux.

Caroline MEYER rejoint la séance.

Jacques ROUSSET aurait souhaité que la population soit consultée au préalable.

Le Maire répond que les administrés seraient contre et qu'il est prévu de les informer sur les raisons qui y ont conduit.

Audrey ROMAN demande comment se fera l'information à la population. Monsieur Le Maire s'engage à ce qu'elle soit écrite spécialement sur ce sujet et il établira également un bulletin à mi-mandat.

Alain JOUBERT précise qu'il votera pour l'augmentation des impôts mais à contrecœur. Monsieur le maire lui répond aussi que c'est également à contrecœur qu'il a dû se résoudre à recourir à l'augmentation d'impôt.

Nathalie GIRARD demande à ce qu'il soit procédé à bulletin secret.

Il est rappelé qu'il est nécessaire que le tiers des membres présents le demande. Les 2 groupes d'opposition le demande, ce qui fait 7 voix sur 22 membres présents. Il n'est pas procédé au vote secret.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **FIXER** les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

VOTE	Pour : 19	Contre : 8	(Groupes Cabannes Autrement et Agir pour Cabannes)
	Abstention :		

5. Finances – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Pour rappel : dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique M14 pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux

reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels. Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°35-2015 prise lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la gestion en AP/CP pour deux opérations dont la durée de réalisation dépasse le cadre de l'annualité budgétaire : le pôle intergénérationnel et le busage/bassin d'orage du Mas de la Poule ;

Par délibération n°20-2016 prise lors de la séance du 30 mars 2016, le Conseil a approuvé à l'unanimité l'ajustement des montants des AP/CP pour ces deux opérations ;

Par délibération n°114-2016 prise lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil a approuvé à l'unanimité l'ajustement des montants des AP/CP pour la seule opération du busage/bassin d'orage du Mas de la Poule ;

Pour rappel, les derniers montants délibérés le 30 mars 2016 des AP/CP de l'opération pôle intergénérationnel :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
	2014	2015	2016	2017
Dépenses : 3 259 472 €	276 389 €	25 813 €	1 979 419 €	977 841 €
Recettes : 1 999 841 €	110 716 €	17 090 €	1 272 083 €	599 952 €

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser le montant des AP/CP sur l'opération du Pôle Intergénérationnel car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux et l'enveloppe financière pour terminer l'opération.

Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivront également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri annuellement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
	2014	2015	2016	2017
Dépenses : 3 442 752 €	276 389 €	25 813 €	1 190 550 €	1 950 000 €
Recettes : 2 142 080 €	110 716 €	17 090 €	563 029 €	1 451 245 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus,

Article 2 : de **PRECISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2017,

Article 3 : de **PRECISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Finances – Budget Primitif 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte budgétaire très contraint, les principes qui ont prévalu à l'élaboration du budget primitif 2017 sont :

- Le maintien voire l'accroissement des services à la population,
- La stabilité globale du montant des subventions aux associations,
- La poursuite de l'amélioration et la création de nouveaux équipements par un niveau de dépenses d'investissement conséquent, comme en atteste les ratios comparatifs avec les moyennes nationales des communes de taille analogue : 876 €/hab. pour Cabannes et 307€/hab. en moyenne nationale.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le respect des équilibres financiers fondamentaux.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le Budget Primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2016 et qui s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :** **5 034 253.66 €**
- **Section d'investissement :** **4 730 388.89 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N°28-2017 du 30 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la commission des finances du 5 avril 2017,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Nathalie GIRARD, n'ayant pas pu participer à la commission finances, a quelques questions à poser
Compte 6226 : ce montant augmente au du fait du contrat passé pour le support technique nécessaire pour avancer les opérations d'investissement qui ont pris du retard.

Formation : 6184 pourquoi on arrive à ce montant ; la Responsable des Finances répond qu'il y a une demande pour la Jeunesse.

Nathalie GIRARD demande pourquoi les prévisions de recettes de l'enfance jeunesse sont moins élevées qu'en 2016 ; la Responsable des Finances répond qu'elle a reporté les estimations communiquées par la Coordinatrice qui pense que le fonds d'amorçage risque de ne pas être renouvelé, ce qui baisse les recettes à 88 000 €.

Son groupe ne votera pas par cohérence, puisqu'ils n'ont pas voté la hausse des taux à la base des recettes.

Jacques ROUSSET en appelle à rejoindre les mouvements de contestation et à refuser la baisse des dotations. Il ne votera pas le budget en cohérence avec le point d'avant. Concernant les recettes par l'impôt. Il propose, pour limiter les prélèvements dans les poches des ménages, de cesser les indemnités aux Elus. Monsieur le Maire se dit étonné de cette remarque d'autant que lorsque Jacques ROUSSET était président du SICCO il touchait des indemnités plus importantes encore que celles des adjoints de cette époque-là.

Monsieur le Maire remercie la DGS, la Responsable des Finances et l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration du budget, ont participé à l'arbitrage en cherchant des solutions pour maîtriser les dépenses.

Jacques ROUSSET dit au Maire qu'il peut aussi remercier à propos de l'excédent les agents de la mairie qui ont été malade et qui ont été injustement sanctionné financièrement par la majorité municipale.

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2017, équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de 5 034 253.66 € en section de fonctionnement et 4 730 388.89 € en section d'investissement,

Article 2 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2017 est voté selon les modalités suivantes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Article 3 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016.

VOTE	Pour : 19	Contre : 8	(Groupes Cabannes Autrement et Agir pour Cabannes)
	Abstention :		

Compte tenu du nombre de pages important représentant le budget primitif, seul un extrait est annexé à la présente note de synthèse. Le document complet est consultable en Mairie, sur demande auprès de la Responsable des Finances.

7. Vie associative – Subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil s'est prononcé sur l'enveloppe globale destinée aux subventions pour les associations.

Il est proposé au Conseil de répartir cette enveloppe ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION	Versé en 2016	Proposé pour 2017
Ablette Cabannaise	3 500	3 500
ADMR	1 350	1 350
AIL	3 150	3 150
Alpilles Durance Luberon	2 700	2 700
Anciens Combattants de Cabannes	360	360
APEL	3 150	3 150
Boule Renaissance	1 000	1 000
Subvention exceptionnelle Fête votive	900	900
Case Bourbon	150	0
Cavalier Cabane aux Poneys	300	300
Club Taurin "Lou Prouvenço"	16 000	16 000
COC	9 000	9 000
CVLC	13 000	13 000
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes	400	400
FCC	2 700	2 700
FCPE Collège de Saint-Andiol	300	300
FCPE Maternelle et Primaire	300	300
Foyer Rural	4 050	4 050
Génération Bal à Cabannes	150	0
La Charrette de la Saint-Michel	2 000	2 000
La Croix Rouge Française	360	360
Le 7 Gagnant	450	450
L'Échappée Belle	540	540

L'Entraide	415	415
Les Amis de l'Orgue	150	150
Les Amis de Saint-Michel	450	450
Les Amis du Vieux Cabannes	900	900
Les Cigalouns	415	415
Li Recouleto	720	720
<i>Subvention exceptionnelle Foire aux santons</i>	280	280
Marine Maquette	200	200
Moucheurs de Mont Désir	150	0
Saute Rigole	150	1 000
Secours Catholique	150	150
SOC	1 800	1 800
Société de Chasse « La Protectrice »	1 500	1 500
Sud Regards – <i>Nuit du Blues</i>	7 020	6 300
<i>Fonctionnement</i>	1 000	720
Crèches de Provence	450	450
USEP	8 530	8 530
Vétérans du Foot	405	0

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à 89 490 €.

Pour rappel, le Conseil s'est prononcé favorablement pour l'attribution de subvention par délibération :

- N°11-2016, du 3 février 2016, en faveur de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) approuvant une convention triennale 2016-2018 et au terme de laquelle la subvention 2017 est portée à 92 463.21 € ;
- N°05-2017, du 8 février 2017, en faveur de l'association Familles Rurales Crèche l'Eau Vive à hauteur de 80 000 €.

Ainsi, le cumul de toutes les subventions aux associations pour l'année 2017 s'élève à 261 953.21 €.

Jean-Marie ROCHE remercie également les Services pour la qualité du travail réalisé.

Audrey ROMAN demande pourquoi l'association Saute Rigole passe à 1000 € ; Jean-Marie ROCHE explique que l'association veut organiser les Olympiades et souhaite s'investir lors des festivités de la Fête Votive.

Brigitte RAMBIER demande pourquoi 720 € pour Sud Regards s'ils ne sont pas prestataires ; Jean-Marie ROCHE répond qu'il s'agit de leur fonctionnement.

Brigitte RAMBIER explique qu'il faudrait donc bien rajouter une troisième ligne pour Sud Regards afin qu'il n'y ait pas de confusion l'année prochaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget principal 2017 de la Commune en date du 13 avril 2017,

Vu les demandes respectives de chaque association,

Vu la Commission vie associative et sportive du 21 mars 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER**, conformément au tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2017,

Article 2 : de **DIRE** que les crédits sont suffisants au budget principal 2017 de la Commune à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », afin d'exécuter à bien la présente délibération,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. Instances Municipales – Indemnités des Elus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°81-2016 et 82-2016, en date du 21 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les indemnités de fonction des Elus selon les taux suivants :

- 47.5% de l'indice brut 1015 pour le Maire,
- 16% de l'indice brut 1015 pour chaque Adjoint,
- 11.5% de l'indice brut 1015 pour chaque Conseiller municipal Délégué.

Par note d'information ministérielle, référencée ARCB1632021C en date du 15 mars 2017, la Direction Générale des Collectivités Locales a indiqué que les montants des indemnités de fonction des Elus locaux sont revalorisés en application du :

- Relèvement de la valeur du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;
- Nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

La note d'information ministérielle précise également que :

- Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2017,
- Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 doivent être remplacées par une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 4 497 habitants, et que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Christian CHASSON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4 497 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Sandra LUCZAK se dit choquée par le fait de prendre des augmentations même minimes (11 € brut mensuel pour le Maire, 3.73 € pour les adjoints et environ 2 € pour délégués).

Monsieur le Maire rappelle avoir pris la décision de baisser les indemnités des Elus une 1^{ère} fois lors de l'élection de 2014 et une seconde fois en 2016.

Jacques ROUSSET tient à préciser, par rapport à ses indemnités reçues de la part du SIISCO, qu'il est adhérent sans doute du seul parti politique qui dans ses statuts oblige le reversement des indemnités liées à un mandat politique.

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Monsieur le Maire : 47.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Chaque Adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Chaque Conseiller municipal Délégué : 11.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : de **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 3 : de **PRECISER** que ces indemnités sont versées mensuellement et que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention : 1
------	-----------	----------	----------------

9. Elections – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- L'agent récupère le temps de travail effectué et ce dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération des heures de dimanche, de nuit, ...
- L'agent perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dès lors qu'il est éligible à ces IHTS,
- Lorsque l'agent est non admis au bénéfice d'IHTS, une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) peut être versée, et ce conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27/02/1962.

Le versement de l'IFCE est régi par des dispositions identiques décrites ci-après dès lors qu'il s'agit des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum.

Pour les élections listées ci-dessus, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- 1) D'un **crédit global** affecté à ces indemnités, obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux, par le nombre de bénéficiaires de la collectivité ;
- 2) D'une **attribution individuelle maximale** ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTS maximum annuelle des attachés territoriaux.

L'IFTS peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 ; il est proposé de reconduire le coefficient 6 habituellement retenu dans la collectivité pour déterminer l'IFCE.

Il est précisé que les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié notamment par l'arrêté du 19 mars 1992 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
Et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections en faveur des agents titulaires ou stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Article 2 : de **PRECISER** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune sur le chapitre 012 – dépenses de personnel.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

10. Technique – Convention de mise à disposition d'un minibus

Rapporteur : Claude DAGAN

La Commune est à ce jour en capacité de proposer la mise à disposition de deux minibus aux associations. A cet effet, il convient d'étendre le cadre de la délibération N°120-2012 en date du 12 septembre 2012, prise pour un seul minibus et de remplacer ladite délibération par l'approbation d'une nouvelle convention décrivant les droits et devoirs de chacun, qu'il s'agisse de l'association ou de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention annexée de mise à disposition de minibus,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. Travaux – Convention CONCORDIA pour travaux Chapelle Saint-Michel

Rapporteur : François CHEILAN

Dans la perspective des travaux qui auront lieu durant l'été 2017 sur la Chapelle Saint-Michel, il est nécessaire de conventionner avec l'Association CONCORDIA. Cette convention relate les engagements de chacune des parties et notamment en ce qui concerne la Mairie, au delà des obligations « logistiques » décrites dans la convention, un engagement financier de 3 500 €.

François CHEILAN précise qu'il s'agit d'un chantier sous l'égide d'ERASMUS, 12 jeunes de tous horizons avec 2 encadrants, 1 technique, 1 social. Ils camperont au complexe sportif et bénéficieront ainsi des douches ; ils mangeront à la cantine scolaire qui sera payée à la commune.

Daniel TANGHERONI demande qui suivra les travaux ; l'Architecte des Bâtiments de France surveillera les travaux.

Nathalie GIRARD remarque que les jeunes de Cabannes pourraient participer moyennant 6.50 €, c'est dommage de faire payer des jeunes cabannais qui voudraient se joindre à la restauration de leur patrimoine.

François CHEILAN précise que 2 ou 3 jeunes Cabannais pourraient y participer mais pas plus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention annexée de partenariat avec CONCORDIA,

Article 1 : d'**PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir les engagements financiers de la commune sont inscrits au Budget Primitif 2017,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

12. **Culture Tradition – Motion de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO**

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Par courrier en date du 20 février dernier, Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault a adressé un vœu de soutien afin d'obtenir l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO.

Il est rappelé au Conseil que ce dossier d'inscription au Patrimoine Mondial Immatériel de l'Unesco a déjà fait l'objet de deux présentations n'ayant pas reçu de suite favorable :

- en 1997, le dossier présenté n'avait pas été retenu car il était incomplet,
- en 2004, le dossier présenté avait reçu la reconnaissance du jury quant au travail considérable accompli par la Fédération Française de Course Camarguaise présidée à l'époque par Monsieur Henri ITIER, et de son équipe et s'était vu adresser les félicitations sans pour autant être retenu.

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages.

Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le soutien de cette démarche qui consiste à faire inscrire la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de protéger et de promouvoir ce qui est partie de notre

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **MANDATER** le maire, ou son représentant, pour donner une suite favorable au vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Immatériel de l'UNESCO, et pour accompagner cette démarche.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

13. **Vie Communale**

14. Vie Communautaire

15. Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du recours gracieux formulé auprès de la Préfecture au sujet des pénalités pour carence en logements sociaux et donne copie du courrier à l'ensemble des Elus.

Jacques ROUSSET informe le conseil de l'élection de MME BOUVET en tant que vice présidente du CCAS et rapporte les échanges qui ont eu lieu lors du Conseil d'Administration du CCAS sur l'implication souhaitable de ce dernier dans le rôle d'accueil des Points Accueil et Information de la Jeunesse au Pôle Intergénérationnel, notamment sur les questions de l'emploi.

Nathalie GIRARD demande qui sera référent déontologie puisque le décret vient de sortir. Ce n'est pas encore défini.